Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N° 26.219
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Direction/service : Commande Publique
Affaire suivie par : J. BALDIT

2025-28 – Installation, entretien et garantie d'appareils photographiques à déclenchement automatique sur le territoire afin de lutter contre les dépôts sauvages - Avenant n°1.

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26.199 du 30 septembre 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 26-150 du 21 avril 2026 portant notamment délégation de signature à Madame Sangeetha BERCHMAN, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le règlement interne de la commande publique modifié par la délibération n°26.081 du 8 avril 2026 ;

Vu la décision n°25.280 du 18 décembre 2025, attribuant le marché d'installation, entretien et garantie d'appareils photographiques à déclenchement automatique sur le territoire afin de lutter contre les dépôts sauvages à la société VIZZIA située 56 rue Saint-Georges à Paris (75009) ;

Considérant que ce marché a été signé pour 3 années et prend effet à compter du 18 décembre 2025 pour un montant de 54.773,00 euros H.T. ;

Considérant la nécessité de passer un avenant 1 afin de prévoir des prestations supplémentaires permettant de moderniser le zoom du 1er capteur installé car le linéaire de voirie à contrôler est très important et ne permet pas à ce jour de capter l'ensemble des dépôts sauvages. Il est également nécessaire d'installer un nouveau capteur dans un secteur faisant l'objet de dépôts récurrents ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant 1 afin de prendre en compte ces besoins ;

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 au marché d'installation, entretien et garantie d'appareils photographiques à déclenchement automatique sur le territoire afin de lutter contre les dépôts sauvages avec la société VIZZIA située 56 rue Saint-Georges à Paris (75009), afin de prendre en compte des prestations supplémentaires augmentant le montant initial du marché de 2 325,50 euros HT, soit une augmentation de 4,25%. Cet avenant prend effet à compter de sa date de notification.

- Article 2 : D’IMPUTER la dépense en résultant aux exercices budgétaires concernés.

Vigneux-sur-Seine, le mardi 06 octobre 2026.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 06/10/2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20261006-26-219-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification